

11016/19

(OR. en)

PRESSE 40

PR CO 40

## RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3706<sup>e</sup> session du Conseil

**Emploi, politique sociale, santé et consommateurs**

**Emploi et politique sociale**

Bruxelles, le 8 juillet 2019

Présidents

**Timo Harakka**

Ministre finlandais de l'emploi

**Aino-Kaisa Pekonen**

Ministre finlandaise des affaires sociales et de la santé

# P R E S S E

**SOMMAIRE**<sup>1</sup>**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE .....	4
Économie du bien-être - débat public .....	4
Semestre européen 2019 .....	6
Une planète propre pour tous: une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat - débat d'orientation .....	7
Divers .....	8

**AUTRES POINTS APPROUVÉS***AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Sanctions contre la Guinée-Bissau .....	9
– Accord de coopération et d'union douanière avec la République de Saint-Marin .....	9

*COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

– Soutenir les objectifs de développement durable dans le monde.....	10
--	----

*ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN*

– Accord EEE - coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés .....	11
---	----

*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Évaluation Schengen .....	11
-----------------------------	----

*AFFAIRES INSTITUTIONNELLES*

– Remplacement de membres de la Commission .....	12
--	----

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*ÉNERGIE*

- Rapport sur l'exécution des obligations découlant de la convention sur la sûreté nucléaire..... 12

*TRANSPORTS*

- Systèmes de transport intelligents coopératifs..... 13

*PÊCHE*

- UE-Mauritanie: négociations en vue d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et d'un protocole ..... 13

*AGRICULTURE*

- Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV): position de l'Union lors de la 17<sup>e</sup> assemblée générale ..... 13

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE**

#### **Économie du bien-être - débat public**

Les ministres ont tenu un débat d'orientation public sur l'économie du bien-être, sur la base d'une note d'orientation de la présidence ([10416/19](#)).

L'économie du bien-être est un thème prioritaire de la Finlande qui relève de la compétence du Conseil EPSCO. La présidence finlandaise a invité l'OCDE à élaborer un document d'information ([10414/19 ADD 1](#)) pour examiner et clarifier la relation entre croissance économique et bien-être humain, en s'appuyant sur les recherches menées au niveau international et sur des données probantes. Ce document d'information fournit d'importants éléments empiriques en vue du débat d'orientation ([synthèse du rapport de l'OCDE](#)).

M. Ángel Gurría, secrétaire général de l'OCDE, a jeté les bases des discussions en présentant les conclusions de l'OCDE en la matière et en soulignant que l'amélioration du bien-être des personnes reposait sur quatre piliers, à savoir

- l'amélioration des compétences,
- la réduction des inégalités,
- le renforcement de la protection sociale,
- l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les ministres ont été invités à se pencher sur les questions suivantes:

1. Quel est votre point de vue en ce qui concerne le renforcement de l'économie du bien-être en tant que principe directeur pour l'élaboration de politiques et la prise de décision?
2. De quelle manière l'élaboration des politiques et la prise de décision de l'UE devraient-elles être conçues afin de renforcer le lien entre politique économique et politiques en matière de bien-être?
3. Le renforcement des principes de l'économie du bien-être dans l'ensemble de l'UE est un objectif à long terme. Quelles devraient en être les premières étapes?

Les ministres ont pour l'essentiel été d'accord pour dire que la réduction des inégalités devait constituer une priorité d'action et que la notion d'une économie du bien-être devait être intégrée à l'avenir dans les politiques de l'UE. Certains participants ont souligné que les dépenses sociales devraient être traitées comme un investissement. Le débat a mis en évidence un large soutien en faveur d'une approche horizontale de la conception des politiques. En outre, les ministres ont souligné qu'il importe de tenir compte du lien entre économie du bien-être et croissance économique dans la stratégie pour l'Europe après 2020. Le débat a établi le cadre de la préparation de conclusions du Conseil sur l'économie du bien-être, que la présidence finlandaise prévoit de présenter pour adoption lors de la session du Conseil EPSCO qui se tiendra en octobre de cette année.

La notion d'économie du bien-être prévoit une approche globale de l'élaboration des politiques. Elle va au-delà du PIB en tant qu'outil de mesure de la production marchande et de la croissance économique. La thèse principale qui sous-tend cette notion est la suivante: s'il est une valeur en soi, le bien-être des gens est également vital pour assurer une croissance économique durable à long terme. L'économie du bien-être vise à permettre de mieux comprendre, dans l'UE, la manière dont les politiques et structures en matière de bien-être renforcent la productivité, génèrent de la croissance économique, accroissent l'emploi et contribuent à la viabilité des finances publiques ainsi qu'à la stabilité sociétale.

L'économie du bien-être préconise une approche transsectorielle de l'élaboration des politiques, compte tenu du fait qu'une croissance économique durable à long terme dépend des éléments suivants:

une **protection sociale plus inclusive** de nature à entraîner une croissance plus forte du PIB. À cette fin, il convient de promouvoir des systèmes de protection sociale plus inclusifs et de réduire les inégalités en termes d'opportunités offertes et de résultats obtenus;

une **plus grande égalité entre les sexes** susceptible de conduire à une hausse du PIB allant jusqu'à 9,6 % d'ici 2050. À cette fin, il convient de réduire les disparités entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès à des emplois de qualité, d'assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ainsi que d'offrir davantage de soutien en matière de prise en charge et des formules souples de travail;

de **meilleurs soins de santé**, qui peuvent permettre de réduire le nombre de personnes qui meurent chaque année dans l'UE du fait de maladies non transmissibles (550 000 décès, soit une perte de 115 milliards d'euros de potentiel économique tous les ans). À cette fin, il convient de garantir l'accès à des soins de santé de qualité élevée pour tous et d'investir dans des mesures préventives et dans de hauts niveaux de protection de la santé;

une **meilleure accessibilité à l'enseignement et à la formation**. Selon les estimations, dans les pays de l'OCDE, les personnes hautement qualifiées vivent en moyenne six ans de plus que les personnes les moins qualifiées. Il est possible de remédier à ce problème en élargissant l'accès à une éducation de qualité élevée pour tous et en favorisant l'éducation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie.

## Semestre européen 2019

1. Les ministres ont approuvé les recommandations par pays relevant de la compétence du Conseil EPSCO ([10687/19](#)) ([10182/19](#)). Les recommandations par pays seront adoptées par le Conseil Ecofin le 9 juillet.

L'approbation des recommandations par pays était la principale raison de l'organisation de cette session du Conseil EPSCO. En raison du retard dans la publication des propositions relatives aux recommandations par pays, il n'y a pas eu suffisamment de temps pour que les États membres puissent coordonner leurs positions, ou pour que le Comité de l'emploi et le CPS puissent examiner les propositions avant les sessions du Conseil des 13 et 14 juin et la réunion du Conseil européen des 21 et 22 juin. Par conséquent, à titre d'exception à la pratique établie, une session supplémentaire du Conseil EPSCO a été convoquée.

Un débat d'orientation sur le Semestre européen a déjà eu lieu lors de la session du Conseil EPSCO du 13 juin. Lors des débats, il a été fait observer que le Semestre européen demeure un instrument important pour évaluer les réformes dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale.

2. Les ministres ont approuvé ([10688/19](#)) les avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale ([10688 ADD 1](#) et [10688/19 ADD 2](#)), qui contiennent une analyse des défis qui se posent en matière d'emploi et de protection sociale dans le cadre des programmes nationaux de réforme pour 2019. Ces avis sont également axés sur la mise en œuvre des recommandations par pays pour 2018. Ils tiennent compte des résultats des examens thématiques et des examens par pays réalisés par les deux comités.

3. Le Conseil a en outre adopté une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres ([10475/19](#) et [9134/19](#)). La Commission avait proposé de maintenir les lignes directrices de 2018, qui avaient été alignées sur les principes du socle européen des droits sociaux. Dans leurs avis, le Parlement européen, le Comité de l'emploi et le Comité économique et social ont confirmé la proposition de la Commission.

## **Une planète propre pour tous: une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat - débat d'orientation**

En novembre 2018, la Commission a adopté la communication intitulée "Une planète propre pour tous: une vision européenne stratégique à long terme pour une économie prospère, moderne, compétitive et neutre pour le climat" ([communication de la Commission](#)).

Lors de la session du Conseil EPSCO, les ministres ont tenu un débat public sur les aspects de la communication sur une planète propre qui sont liés à l'emploi et à la politique sociale, sur la base d'une note d'orientation de la présidence ([10467/19](#)).

Les ministres ont été invités à un échange de vues sur les questions suivantes:

1. Comment les politiques sociale et de l'emploi (y compris la politique en matière de compétences) devraient-elles être élaborées, tant au niveau de l'UE que des États membres, pour soutenir au mieux une transition juste vers une économie compétitive, respectueuse de l'environnement et climatiquement neutre?
2. Quelles seraient les mesures à prendre d'urgence pour atténuer les effets négatifs de la transition vers une économie climatiquement neutre compte tenu, en particulier, de la situation des travailleurs peu qualifiés touchés par cette transition?

Les ministres se sont accordés sur l'objectif principal consistant à parvenir à parvenir à une économie neutre pour le climat et ont insisté sur les éléments clés suivants, qui revêtent de l'importance dans le cadre de ce processus:

- transition équitable
- avantages pour tous (population, pays, régions, secteurs économiques)
- personne n'est laissé de côté.

Le résultat du débat au sein du Conseil EPSCO contribuera à la vision stratégique globale à long terme de l'Union grâce à l'examen des aspects pertinents liés à l'emploi. Plusieurs autres formations du Conseil ont déjà tenu des débats d'orientation sur ce thème, axés sur les aspects relevant de leur compétence.

Tout en reconnaissant qu'il importe de favoriser la compétitivité des solutions neutres pour le climat, la présidence souligne la nécessité d'en surveiller les répercussions économiques et sociales en termes de valeur ajoutée, d'emplois, de balance commerciale et d'exportations. Une attention particulière devrait être accordée aux secteurs qui doivent s'adapter aux nouvelles façons d'exercer leurs activités en étant neutres pour le climat, ainsi qu'aux personnes, y compris les travailleurs peu qualifiés, qui sont affectées par la transition.

Un autre défi majeur est lié à l'avenir de certains secteurs économiques. Si l'on s'attend à une hausse du nombre d'emplois dans les secteurs de la construction, de l'exploitation agricole, de la foresterie et des énergies renouvelables, dans d'autres secteurs en revanche, comme l'extraction de charbon et l'exploration pétrolière et gazière, le niveau d'activité devrait sensiblement baisser. Les secteurs à forte intensité énergétique comme la sidérurgie ou la production de ciment et de produits chimiques, de même que les constructeurs automobiles, connaîtront une évolution de leurs procédés de production. D'autres emplois existants devront être adaptés à la nouvelle économie et les travailleurs devront acquérir de nouvelles aptitudes et compétences. La présidence souligne que les systèmes d'éducation et de formation ont un rôle primordial à jouer pour offrir à tous les citoyens une possibilité de bénéficier de l'apprentissage tout au long de la vie. Les individus devront acquérir non seulement des compétences professionnelles spécifiques, mais également des "compétences clés" dans des disciplines comme les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques. Pour ne laisser personne au bord du chemin, il est essentiel d'investir dans la reconversion et le perfectionnement professionnels.

### **Divers**

La Commission a communiqué aux ministres des informations sur les évolutions internationales des politiques sociales et de l'emploi ([10781/19](#)).

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

#### **Sanctions contre la Guinée-Bissau**

Le Conseil a réexaminé la liste de certaines personnes, certaines entités et certains organismes faisant l'objet de mesures restrictives en raison de la situation en Guinée-Bissau. Il a prorogé les mesures restrictives de douze mois supplémentaires. Les sanctions avaient été instaurées par le Conseil en mai 2012. Elles ciblent les personnes qui tentent d'empêcher ou de bloquer un processus politique pacifique ou qui agissent de manière à remettre en cause la stabilité de la République de Guinée-Bissau. La liste des sanctions est réexaminée de manière régulière au moins tous les douze mois.

#### **Accord de coopération et d'union douanière avec la République de Saint-Marin**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité de coopération établi par l'accord de coopération et d'union douanière entre la Communauté économique européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Saint-Marin, d'autre part, en ce qui concerne les dispositions applicables en matière de production biologique et d'étiquetage des produits biologiques, et le régime d'importation de produits biologiques ([8996/19](#)).

L'accord de coopération et d'union douanière avec la République de Saint-Marin est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2002. Conformément à l'accord, le comité de coopération doit préciser les dispositions de la législation de l'Union à appliquer, vis-à-vis des pays non membres de l'Union, notamment la réglementation de l'Union en matière vétérinaire, phytosanitaire et de qualité dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement de l'accord.

Le comité de coopération est tenu d'adopter une décision relative aux dispositions de la législation de l'UE en matière de production biologique et d'étiquetage de produits biologiques applicables en vertu de l'accord, et au régime d'importation de produits biologiques.

## **COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

### **Soutenir les objectifs de développement durable dans le monde**

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il se félicite de la publication du premier rapport de synthèse conjoint de l'UE et de ses États membres intitulé "Soutenir les objectifs de développement durable dans le monde", à titre de contribution importante au rapport que l'UE adressera au Forum politique de haut niveau en 2019.

Le Conseil salue la contribution collective de l'UE et de ses États membres à la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable (ODD) dans le monde, mobilisant tous les moyens de mise en œuvre, à l'appui du programme 2030.

Le Conseil fait observer que l'UE et ses États membres n'ont cessé de soutenir résolument les valeurs et les principes de l'Union et se félicite en particulier des efforts accrus consentis pour aider les personnes vivant dans une extrême pauvreté et pour lutter contre toutes les formes d'inégalité, conformément au principe visant à ne laisser personne de côté et à aider en premier lieu les plus défavorisés.

Le Conseil met en avant le fait que l'UE et ses États membres ont promu la paix, la sécurité et la stabilité et qu'ils ont été parmi les plus fervents défenseurs de la démocratie, des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de l'état de droit.

Le Conseil souligne que l'UE et ses États membres ont résolument soutenu le développement social et humain, notamment en accordant la priorité à la protection sociale, au travail décent, à la couverture sanitaire universelle et à l'accès à l'éducation dans le cadre de leur coopération au développement. Le Conseil met l'accent en particulier sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et la lutte contre la violence à l'égard des filles et des femmes.

Le Conseil souligne aussi les progrès qu'ont réalisés l'UE et ses États membres en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ce phénomène, de la protection de l'environnement ainsi que de la gestion et de l'utilisation durables des ressources naturelles.

[Texte intégral des conclusions du Conseil intitulées "Soutenir les objectifs de développement durable dans le monde: rapport de synthèse conjoint 2019 de l'Union européenne et de ses États membres"](#)

## **ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN**

### **Accord EEE - coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**

Le Conseil a adopté cinq décisions relatives à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE ([9741/19](#), [9735/19](#), [9738/19](#), [9820/19](#), [10119/19](#)). Les décisions portent sur des modifications du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés. Elles visent à permettre aux parties contractantes à l'accord EEE de poursuivre leur coopération en 2019 en ce qui concerne les actions de l'Union, financées par le budget général de l'Union, relatives:

- au droit des sociétés;
- à la libre circulation des travailleurs, à la coordination des régimes de sécurité sociale et aux actions en faveur des migrants, y compris les migrants provenant de pays tiers;
- au fonctionnement et au développement du marché intérieur des biens et des services et aux outils de gouvernance du marché intérieur;
- à l'action préparatoire concernant la recherche en matière de défense; et
- à la mise en œuvre et au développement du marché unique des services financiers.

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Évaluation Schengen**

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2018 de l'application, par la **Lituanie**, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la **politique commune de visas** ([11059/19](#)).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2018 de l'application, par la **Lituanie**, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la **coopération policière** ([11060/19](#)).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2018 de l'application, par la **Finlande**, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la **politique de retour** ([11056/19](#)).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2018 de l'application, par l'**Estonie**, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la **politique commune de visas** ([11057/19](#)).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2018 de l'application, par l'**Estonie**, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la **coopération policière** ([11061/19](#)).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2018 de l'application, par la **Suisse**, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la **politique commune de visas** ([11058/19](#)).

## **AFFAIRES INSTITUTIONNELLES**

### **Remplacement de membres de la Commission**

Le Conseil a confirmé qu'il n'est pas en mesure d'adopter une proposition du président de la Commission européenne relative au non-remplacement de membres de la Commission étant donné que l'unanimité n'a pas été atteinte ([10797/19](#)).

La procédure en vue du remplacement d'Andrus Ansip et de Corina Crețu dans leurs fonctions de membres de la Commission va par conséquent être lancée.

## **ÉNERGIE**

### **Rapport sur l'exécution des obligations découlant de la convention sur la sûreté nucléaire**

Le Conseil a pris acte du rapport sur l'exécution des obligations découlant de la convention sur la sûreté nucléaire ([10365/19](#) + [ADD 1](#)). Ce rapport expose les évolutions en ce qui concerne l'exécution des obligations d'Euratom découlant de la convention sur la sûreté nucléaire et met en exergue les principales actions entreprises pour renforcer la sûreté nucléaire.

La Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et ses États membres sont parties à la convention sur la sûreté nucléaire. Conformément à l'article 5 de cette convention, chaque partie doit soumettre un rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre chacune des obligations de la convention. Ces rapports feront l'objet d'un examen lors de la prochaine (huitième) réunion d'examen, qui doit avoir lieu du 23 mars au 3 avril 2020.

Le Conseil a par ailleurs noté que le rapport a été élaboré en consultation avec les États membres et que les réponses aux questions que soulèveraient d'autres parties contractantes sur ce rapport seront élaborées dans le cadre de la coordination communautaire.

## **TRANSPORTS**

### **Systèmes de transport intelligents coopératifs**

Le Conseil a décidé d'exprimer une objection à l'égard d'un règlement délégué concernant le déploiement et l'utilisation opérationnelle des systèmes de transport intelligents coopératifs ([7510/19](#) + [ADD 1 - ADD 9](#)) ([10471/19](#)). L'acte délégué complète la directive 2010/40/UE concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport.

Si les États membres sont favorables à l'objectif poursuivi par l'acte délégué, la grande majorité d'entre eux ont fait part de préoccupations de nature juridique et technologique.

Le règlement précité est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. La Commission et le Parlement européen seront informés de l'objection.

## **PÊCHE**

### **UE-Mauritanie: négociations en vue d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et d'un protocole**

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture des négociations avec la République islamique de Mauritanie en vue de la conclusion d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et d'un protocole mettant en œuvre ledit accord, y compris des directives de négociation.

Le Conseil a décidé de ne pas publier la décision conformément à l'article 17, paragraphe 2, point b), de son règlement intérieur, mais il informera le Parlement européen conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE (décision et directives de négociation).

## **AGRICULTURE**

### **Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV): position de l'Union lors de la 17<sup>e</sup> assemblée générale**

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre au nom de l'Union en ce qui concerne certaines résolutions devant être votées lors de la 17<sup>e</sup> assemblée générale de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), qui se tiendra à Genève (Suisse) le 19 juillet 2019 ([10635/19](#)).

Le Conseil a décidé de ne pas publier la décision conformément à l'article 17, paragraphe 2, point b), de son règlement intérieur, mais le Parlement européen sera informé conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE (décision et directives de négociation).